

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande de DICT de l'entreprise RSTP en date du 10 mai 2010,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous lors de travaux pour le compte de CAPECOM, rue du Coteau.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 31 mai et pour une durée de 5 jours, l'entreprise RSTP est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir, rue du Coteau.

Article 2 : Le permissionnaire prendra en charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il prendra en charge toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons en maintenant en permanence la circulation de ces derniers.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le directeur de l'entreprise RSTP,
- Madame le Maire de Houdemont,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux



Le Maire,  
D. SARTELET